



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet Casques téléphoniques et accessoires	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000338280	Date (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj) 2017-12-14
Amendment No. - N° modif. 005	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 05 janvier 2018 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire HNE heures normal de l'est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom Tatjana Marinkovic Address – Adresse - See original document/ voir document original E-mail address – Adresse de courriel – Tatjana.Marinkovic@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone (613) 995-4781	
Fax No. – No de télécopieur (613) 957-6655	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	



MODIFICATION n° 005 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q2 : Des renseignements s'affichent en double dans la feuille de calcul de la réponse financière. L'un des modèles de casque d'écoute était indiqué deux fois.

R2 : Le fichier PropositionFinancière.xlsx a été modifié pour que l'erreur soit corrigée. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions et le fichier PropositionFinancière_v2.xlsx.

Q3 : À la section 3.1 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné : « Tous les produits doivent être compatibles avec l'équipement existant des centres d'appels et de bureau général de l'ARC : Centrex, MRT et autocommutateur IP Nortel Meridian, Mitel SX200, Mitel SX2000, Mitel SX3300, autocommutateur IP Mitel, Bell Cisco et plateformes de voix sur le protocole Internet Telus Avayas. »

Bien que tous les casques d'écoute soient compatibles avec ces plateformes sur le plan technique, ce n'est pas aussi simple que de simplement les brancher et espérer qu'ils fonctionnent. Les casques d'écoute à fil nécessitent un cordon de liaison qui est propre à la plateforme à laquelle il se connecte.

R3 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à inclure les cordons et les accessoires requis pour pouvoir brancher les casques téléphoniques à la plateforme précise à laquelle ils doivent se connecter (l'équipement des centres d'appels et du bureau général de l'ARC précisé à la section 3.1). Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q4 : À la section 3.1 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné : « Tous les produits doivent être approuvés par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou par Innovation, Sciences et Développement économique Canada. »

On me dit qu'une certification CSA n'est pas nécessaire dans le cas de casques d'écoute qui ne sont pas équipés d'un câble d'alimentation.

R4 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer l'exigence selon laquelle tous les produits doivent être approuvés par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou par Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q5. À la section 3.1 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné : « Les casques téléphoniques doivent avoir une fonction de déconnexion rapide, des touches de discrétion et des réglages de volume. »



Les casques d'écoute sans fil n'ont pas de fonction de déconnexion rapide.

R5 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer tous les casques d'écoute sans fil de cette exigence. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q6. À la section 3.2.1 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique monaural doit se brancher directement au combiné et permettre l'utilisation d'un amplificateur ».

Aucun casque d'écoute ne se branche directement au combiné. Le casque se branche à la base du téléphone.

R6 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à clarifier cette exigence. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q7. À la section 3.2.1 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique monaural doit être fourni avec un coussinet en mousse, une pince à vêtement non métallique et un support pour casque ».

Les pinces à vêtement et les supports pour casque ont été abandonnés il y a de nombreuses années.

R7 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer l'exigence relative aux pinces à vêtement et aux supports pour casque. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q8 : À la section 3.2.2 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique binaural doit comprendre un récepteur pivotant ».

Il s'agit d'un terme dont nous ne connaissons pas la signification.

R8 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer l'exigence relative au récepteur pivotant. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q9 : À la section 3.2.2 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique binaural doit se brancher directement au combiné et permettre l'utilisation d'un amplificateur ».

Aucun casque d'écoute ne se branche directement au combiné. Le casque se branche à la base du téléphone.

R9 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à clarifier cette exigence. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q10 : À la section 3.2.2 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique binaural doit être fourni avec un coussinet en mousse, une pince à vêtement non métallique et un support pour casque ».

Les pinces à vêtement et les supports pour casque ont été abandonnés il y a de nombreuses années.



R10 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer l'exigence relative aux pinces à vêtement et aux supports pour casque. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q11 : À la section 3.2.3 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique tour d'oreille doit comprendre une capsule réceptrice entièrement réglable ».

Il s'agit d'un terme dont nous ne connaissons pas la signification.

R11 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer l'exigence relative à la capsule réceptrice entièrement réglable. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q12 : À la section 3.2.3 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique tour d'oreille doit se brancher directement au combiné et permettre l'utilisation d'un amplificateur ».

Aucun casque d'écoute ne se branche directement au combiné. Le casque se branche à la base du téléphone.

R12 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à clarifier cette exigence. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q13 : À la section 3.2.3 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique tour d'oreille doit être fourni avec une pince à vêtement non métallique ».

Les pinces à vêtement et les supports pour casque ont été abandonnés il y a de nombreuses années.

R13 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer l'exigence relative aux pinces à vêtement et aux supports pour casque. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q14 : À la section 3.2.4 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique circum-auriculaire et serre-tête deux en un doit comprendre un récepteur de profil ».

Il s'agit d'un terme dont nous ne connaissons pas la signification.

R14 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer l'exigence relative au récepteur de profil. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q15 : À la section 3.2.4 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique circum-auriculaire et serre-tête deux en un doit se brancher directement au combiné et permettre l'utilisation d'un amplificateur ».

Aucun casque d'écoute ne se branche directement au combiné. Le casque se branche à la base du téléphone.

R15 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à clarifier cette exigence. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.



Q16 : À la section 3.2.4 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique circum-auriculaire et serre-tête deux en un doit comprendre un serre-tête réglable qui se porte sur une seule oreille ».

Un serre-tête peut seulement se porter sur la tête, et non sur une oreille.

R16 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à clarifier cette exigence. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q17 : À la section 3.2.4 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné que « le casque téléphonique circum-auriculaire et serre-tête deux en un doit être fourni avec un coussinet en mousse, une pince à vêtement non métallique et un support pour casque ».

Les pinces à vêtement et les supports pour casque ont été abandonnés il y a de nombreuses années.

R17 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer l'exigence relative aux pinces à vêtement et aux supports pour casque. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q18 : À la section 3.2.5 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné : « Casque téléphonique circum-auriculaire et serre-tête deux en un (port sur les deux oreilles) ».

À ma connaissance, ce produit n'existe pas. Tout casque d'écoute circum-auriculaire se porte uniquement sur une seule oreille.

R18 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer de l'exigence la section 3.2.5 – Casque téléphonique circum-auriculaire et serre-tête deux en un (port sur les deux oreilles). Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q19 : À la section 3.2.6 de l'Énoncé des travaux, il est mentionné : « Casque téléphonique sans fil – monaural ».

Un tel produit n'existe pas. Une partie de cette ancienne technologie a été remplacée il y a de nombreuses années par une technologie supérieure et moins coûteuse.

R19 : L'Énoncé des travaux a été modifié de manière à retirer tous les casques d'écoute sans fil de cette exigence. Voir ci-dessous les modifications apportées à la demande de propositions.

Q20 : Concernant les spécifications indiquées dans les sections 3.2.5, 3.2.6, 3.2.7, 3.2.8 et 3.2.9 : Les modèles en question ne sont pas des styles offerts par les fabricants de casques d'écoute avec lesquels nous faisons affaire. Par exemple, il est question à la section 3.2.5 d'un modèle deux en un qui se porte autour de l'oreille et sur les deux oreilles et qui comprend un serre-tête.

R20 : Voir R18 et R19.

Q21 : Plusieurs technologies sans fil sont offertes : DECT 6.0 ou 1 900 GHz et 2,4 GHz sont des bandes de fréquences distinctes dans lesquelles un appareil sans fil peut transmettre ou recevoir des signaux. Nous avons besoin de précisions sur la bande de fréquences dans laquelle l'ARC souhaite faire fonctionner ses appareils. De plus, vous demandez que l'appareil



en question dispose d'une fonction Bluetooth. Vous pouvez avoir un appareil qui fonctionne aussi dans la fréquence de la technologie Bluetooth.

Veuillez confirmer si vous recherchez une connexion à plusieurs appareils (téléphone IP, téléphone logiciel et téléphone mobile).

R21 : Voir R19.

Q22: Cherchez-vous plusieurs options par catégorie ou souhaitez-vous que nous choisissons 1 modèle de 1 fabricant par catégorie?

R22: Les soumissionnaires doivent soumettre une proposition financière conformément à l'Appendice 3: Proposition financière.

Q23: Avez-vous envisagé d'émettre un autre prolongement?

R23: À la modification 004 de la DDP, la date de clôture a été prolongée jusqu'au 5 janvier 2018 à 14 h00, heures normal de l'est (HNE).

2. MODIFICATIONS À LA DDP

1. **SUPPRIMER** l'Annexe A – Énoncé des travaux **ENTIÈREMENT** et la **REPLACER** par :

Annexe A – Énoncé des travaux

1.0 TITRE

Casques téléphoniques et accessoires

2.0 CONTEXTE

Les employés de l'Agence du revenu du Canada (ARC) utilisent des casques téléphoniques quotidiennement afin d'exercer leurs fonctions. Les casques téléphoniques permettent à un employé d'avoir les deux mains libres lorsqu'il parle au téléphone; ils contribuent aussi à réduire la douleur et la fatigue causées par le fait de tenir ou de replacer sur son berceau le combiné téléphonique. Les casques téléphoniques sont utilisés aussi bien dans un environnement calme que bruyant.

3.0 CATÉGORIE A : NOUVEAUX CASQUES TÉLÉPHONIQUES ET ACCESSOIRES

L'ARC requiert que des casques téléphoniques et des accessoires téléphoniques soient fournis, emballés et livrés aux divers emplacements de l'ARC au Canada « sur demande » conformément aux spécifications décrites dans le présent document.

Les casques téléphoniques et les accessoires fournis par l'entrepreneur doivent être compatibles avec l'équipement existant des centres d'appels et de bureau général de l'ARC : Centrex, MRT et autocommutateur IP Nortel Meridian, Mitel SX200, Mitel SX2000, Mitel SX3300, autocommutateur IP Mitel, Bell Cisco et plateformes de voix sur le protocole Internet Telus Avayas.



3.1 Spécifications générales

- Tous les produits doivent être compatibles avec l'équipement existant des centres d'appels et de bureau général de l'ARC : Centrex, MRT et autocommutateur IP Nortel Meridian, Mitel SX200, Mitel SX2000, Mitel SX3300, autocommutateur IP Mitel, Bell Cisco et plateformes de voix sur le protocole Internet Telus Avayas.
- Tous les casques téléphoniques doivent avoir une fonction de déconnexion rapide, des touches de discrétion et des réglages de volume.
- Tous les casques téléphoniques doivent permettre d'éliminer le bruit ambiant.

3.2 CASQUES TÉLÉPHONIQUES

3.2.1 CASQUE TÉLÉPHONIQUE MONAURAL

Le casque téléphonique monaural doit comprendre les caractéristiques et les fonctions suivantes :

- Microphone antibruit
- Coussinets en mousse amovibles
- Perche microphonique flexible
- Avec fil
- Serre-tête réglable
- Se branche directement au téléphone et permet l'utilisation d'un amplificateur.
- Est fourni avec un coussinet en mousse.
- Est destiné à être utilisé sur une seule oreille.

3.2.2 CASQUE TÉLÉPHONIQUE BINAURAL

Le casque téléphonique binaural doit comprendre les caractéristiques et les fonctions suivantes :

- Microphone antibruit
- Coussinets en mousse amovibles
- Perche microphonique flexible
- Avec fil
- Se branche directement au téléphone et permet l'utilisation d'un amplificateur.
- Serre-tête réglable
- Est fourni avec un coussinet en mousse.
- Est destiné à être utilisé sur les deux oreilles.

3.2.3 CASQUE TÉLÉPHONIQUE TOUR D'OREILLE

Le casque téléphonique tour d'oreille doit comprendre les caractéristiques et les fonctions suivantes :

- Option de port d'un crochet pour oreille
- Microphone antibruit
- Coussinets amovibles et perche microphonique flexible



- Avec fil
- Se branche directement au téléphone et permet l'utilisation d'un amplificateur.

3.2.4 CASQUE TÉLÉPHONIQUE SE PORTANT SUR UNE SEULE OREILLE (comprend les options de port d'un crochet pour oreille et d'un serre-tête)

Le casque téléphonique se portant sur une seule oreille doit comprendre les caractéristiques et les fonctions suivantes :

- Options de port d'un crochet pour oreille et d'un serre-tête
- Microphone antibruit
- Coussinets amovibles
- Perche microphonique flexible
- Avec fil
- Se branche directement au téléphone et permet l'utilisation d'un amplificateur.
- Est fourni avec un coussinet en mousse.
- Est destiné à être utilisé sur une seule oreille.

3.3 ACCESSOIRES

3.3.1 ADAPTATEURS EN Y DE FORMATION OU DE SUPERVISION

L'entrepreneur doit fournir un adaptateur en Y de formation ou de supervision pour chaque casque téléphonique avec fil fourni.

Les adaptateurs en Y de formation ou de supervision doivent permettre de brancher deux casques téléphoniques à un seul adaptateur, pour que les formateurs et les superviseurs puissent surveiller les appels des agents.

3.3.2 AMPLIFICATEURS

L'entrepreneur doit fournir un amplificateur pour chaque casque téléphonique avec fil fourni.

L'amplificateur doit :

- Être compatible avec les microphones de combinés à charbon, électrique et dynamique.
- Pouvoir être alimenté par pile.
- Pouvoir être alimenté par courant alternatif.
- Ne pas consommer l'énergie de la pile lorsqu'il est en mode carbone.
- Être doté d'un indicateur de pile faible visuel ou sonore qui sonne doucement au début de chaque appel.
- Être doté d'un réglage du niveau de volume.
- Avoir une compression afin d'offrir aux opérateurs un niveau sûr de réception et d'assurer la compression des sons puissants de 99 dB entre 83 dB et 85 dB.
- Offrir une réception au réglage de volume le plus faible.
- Être doté d'un circuit de suppression d'effet local pour contrôler les bruits ambiants du microphone au récepteur et un contrôle du niveau de voix de l'utilisateur du microphone au récepteur (contrôle du niveau de voix pour éviter les échos).
- Être doté d'un commutateur permettant à l'utilisateur de passer d'un casque téléphonique à un autre en enfonçant simplement le commutateur.



- Comprendre une prise modulaire.
- **Être doté d'un réglage de volume qui** permet d'ajuster le volume du récepteur du casque téléphonique jusqu'à 25 dB.
- **Être doté d'un commutateur de mise en sourdine** qui déconnecte le circuit du microphone afin de permettre à l'utilisateur de parler sans que ses paroles ne soient transmises. Le microphone doit pouvoir être mis en sourdine sans qu'il y ait de clic audible.
- **Être doté d'un commutateur de type téléphonique** qui permet d'alterner entre trois différents circuits téléphoniques indiqués sur la base de l'unité.
 - 1 – Réglage pour les téléphones compatibles au carbone et dont la sensibilité de l'émetteur est élevée
 - 2 – Réglage pour les téléphones compatibles au carbone et dont la sensibilité de l'émetteur est faible
 - 3 – Réglage pour les téléphones électroniques
- **Être doté d'un dispositif de régulation du niveau de transmission** qui permet d'ajuster le signal provenant du microphone du **casque** de 0,05 mV à 10 mV sur 50 ohms.
- **Être doté d'un curseur de réglage de puissance maximale** qui permet de limiter le volume maximal des sons produits par les écouteurs. La plage de variation est de 0 à 14 dBPa.
- **Avoir un circuit de suppression d'effet local qui** permet aux utilisateurs de contrôler leur propre niveau de voix du microphone au receveur (contrôle du niveau de voix pour éviter l'écho). Ce circuit doit permettre le réglage de l'impédance du récepteur de 100 à 1 000 ohms et, par conséquent, de modifier le niveau de l'effet local.

3.3.2.1 Adaptateurs CA (pour amplificateurs)

Les adaptateurs CA doivent être compatibles avec les prises aux normes canadiennes (prise de type B de 120 V 60 Hz).

3.3.3 Accessoires généraux

L'entrepreneur doit fournir les accessoires généraux et les produits consommables suivants pour chaque casque téléphonique, tels que disponibles :

- Coussinets (écouteurs-boutons)
- Cordons et accessoires requis pour pouvoir brancher les casques d'écoute à l'équipement des centres d'appels et du bureau général de l'ARC décrit à la section 3.1.
- Crochets pour oreilles
- Pincés de câble
- Réducteurs de bruit
- Tubes acoustiques
- Piles de rechange
- Tout autre « article consommable » qui pourrait devoir être remplacé pour tous les modèles fournis par l'entrepreneur.



4.0 CATÉGORIE B : ACCESSOIRES POUR CASQUES TÉLÉPHONIQUES EXISTANTS QUI APPARTIENNENT À L'ARC

L'ARC requiert que des accessoires pour casques téléphoniques soient fournis, emballés et livrés « sur demande » aux divers emplacements de l'Agence au Canada pour l'inventaire actuel de casques de l'ARC, conformément aux spécifications décrites dans le présent document.

Accessoires requis :

Numéro de pièce	Description de l'article
27019-03	Cordon de formation ou de supervision en « Y » de Plantronics permettant à deux personnes de participer à un appel
813-43937-01	Coussinet d'oreille H141 de Plantronics, paquet de 2
45671-01	Bloc d'alimentation de Plantronics pour amplificateur Vista M22
65116-02	Témoin d'état en ligne du terminal 65116-01 de Plantronics
66735-01	Serre-tête de remplacement pour casque téléphonique sans fil CS55 de Plantronics Uniband
813-26716-01	Câble spiralé avec fiche modulaire QD de Plantronics pour casques H-Series dotés de la fonction Quick Disconnect
40709-02	Coussinets d'oreillette de Plantronics pour casques téléphonique SupraPlus H251N et H261N (ensemble de 2)
86180-01	Pile de remplacement de Plantronics pour CS540
86179-01	Casque téléphonique convertible de Plantronics pour CS540
86540-01	Ensemble d'ajustement de Plantronics pour CS540 (2 embouts et 3 contours d'oreille)
71782-01	Coussinet d'oreille de remplacement en similicuir de Plantronics pour CS510/CS520
29961-01	Pince pour cordon de Plantronics – maintient le casque téléphonique fixé au chandail
64394-11	Crochets pour oreille de Plantronics pour casque téléphonique sans fil CS55
24316-01C	Mousse antibruit pour embout de microphone sur tige de Plantronics – réduit le bruit ambiant
84606-01	Serre-tête de remplacement (derrière la tête) de Plantronics pour casque téléphonique CS540
60961-34	Décrocheur à distance HL10 de Plantronics compatible avec CS540, CS510, CS530



15729-05	Coussinet d'oreille de Plantronics pour Supra
43596	Amplificateur universel M22 Vista de Plantronics – pour casques H-Series
64399-03	Pile de remplacement de Plantronics pour CS55/CS510/CS520
66268-02	Cordon de connexion directe R10 de Plantronics pour casques H-series

5.0 SERVICE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

L'entrepreneur doit fournir tous les services dans la langue du demandeur, en français ou en anglais.

Les documents et les services fournis dans une langue doivent refléter exactement les documents et les services fournis dans l'autre langue. Cela comprend, au minimum, la commande de matériel, les descriptions d'articles, la demande de services et la gestion des clients. L'entrepreneur doit également fournir les catalogues, l'emballage et l'étiquetage des produits dans les deux langues officielles.

6.0 DÉLAIS DE LIVRAISON STANDARD

L'entrepreneur doit fournir l'emballage et livrer les casques téléphoniques et les accessoires dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la commande.

7.0 GARANTIE

Tous les casques téléphoniques doivent être garantis exempts de toute défectuosité de matériel ou de fabrication pour une période d'un an conformément aux conditions générales 2030 (04-04-2016).

Les casques téléphoniques défectueux couverts par la garantie doivent être remplacés par des casques de remplacement neufs (aucune réparation ne sera permise) sans frais pour l'ARC.

2. A l'Annexe 3 – Proposition financière

SUPPRIMER : Le soumissionnaire doit présenter sa soumission financière conformément à l'annexe d'établissement du prix ci-jointe, en utilisant le fichier électronique intitulé « PropositionFinancière.xlsx ».

INSÉRER : Le soumissionnaire doit présenter sa soumission financière conformément à l'annexe d'établissement du prix ci-jointe, en utilisant le fichier électronique intitulé « PropositionFinancière_v2.xlsx ».

3. A l'Annexe B : Base de paiement, sous « Catégorie B : Accessoires pour casques téléphoniques existants qui appartiennent à l'ARC » :

INSÉRER : Les prix unitaires fixes tout compris indiqués dans l'Annexe 3 – Proposition financière seront utilisés pour remplir le tableau des prix ci-dessous.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.